

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Réf. : N°009/2024
Page 1/5

Objet : Convention
CMN/RIVAGE –
Forteresse de Salses

Membres : 18
Présents : 12
Pouvoirs : 1
Votants : 13
Pour : 13

Reçu en Préfecture
Rendu exécutoire
Le :

Affiché
Le :

L'an deux mille vingt-quatre et le 14 octobre à 14h30,
Les membres du Comité Syndical du Regroupement Intercommunal de
Valorisation d'Aménagement et de Gestion de l'Étang de Salses-Leucate,
dûment convoqués le 30 septembre, se sont réunis au lieu du siège du syndicat
sous la présidence de Michel PY.

Titulaires présents : Pierre ABELANET, Marie-Claude ALBA, Régis BEDOS, Marie-
Laure BOYER-CORCUFF, Marie BRETON, Bernard DEVIC, Madeleine GARCIA-
VIDAL, Mariette GERBER, Alain GOT, Arnaud JOFFRE, Michel PY, Patrice ROLLI

Suppléants présents : Patrice ROLLI, Joël LEVASSEUR, Marlène GUBERT-OETJEN

Pouvoirs : Frédéric ALOY à Arnaud JOFFRE

Secrétaire de séance : Marie-Laure BOYER-CORCUFF

Monsieur le Président présente la Convention de partenariat Centre des
Monuments Nationaux – RIVAGE qui s'applique sur la Forteresse de Salses
et qui a été élaborée de façon conjointe entre les deux co-signataires.
La durée de la présente convention est d'un an ; elle peut être reconduite
pour une durée totale n'excédant pas trois ans.

Les signataires de la Convention sont :

- Le Centre des monuments nationaux, représenté par sa Présidente,
Madame Marie Lavandier,
- Le syndicat mixte RIVAGE Salses-Leucate, représenté par son
Président, Monsieur Michel PY.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention de
partenariat entre le CMN et RIVAGE portant sur le Site de la
Forteresse de Salses,
- D'autoriser Madame la Directrice à signer les convention
d'application qui découlent de cette convention de partenariat
(prêt d'exposition, ..),
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches
nécessaires à l'obtention d'aides financières en lien avec les projets
menés dans le cadre de cette convention (Europe, État, Région
Languedoc-Roussillon, Départements de l'Aude et des Pyrénées-
Orientales, Agence de l'Eau, ...) et à signer toutes pièces y afférent,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à la
réalisation de cette opération et en particulier les marchés en lien
avec la mise en application de cette convention.

POUR EXTRAIT CONFORME,
A LEUCATE,
LES JOURS MOIS ET AN QUE DESSUS.



Le Président
Michel PY

CONVENTION DE PARTENARIAT CMN – RIVAGE

(Version en date du 13/09/2024)

Entre,

Le Centre des monuments nationaux,

établissement public à caractère administratif,
domicilié Hôtel de Sully, 62, rue Saint-Antoine, 75186 PARIS Cedex 04,
représenté par sa Présidente, Madame Marie Lavandier,

ci-après désigné le « Centre des monuments nationaux » ou le « CMN »
d'une part,

Et,

Le syndicat mixte RIVAGE Salses-Leucate

Etablissement public de coopération intercommunale
Dont le siège est établi : Hôtel de Ville de Leucate, rue du Dr Sidras, 11370 Leucate,
Représenté par son Président, Monsieur Michel Py,

ci-après désigné « RIVAGE »
d'autre part,

Ci-après désignés séparément « la Partie » et conjointement « les Parties »

Le Centre des monuments nationaux est un établissement public administratif sous la tutelle du ministère de la culture dont la mission consiste en la restauration, l'entretien et l'animation d'une centaine de monuments et sites historiques répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain. A ce titre, il assure la gestion et l'ouverture au public de la Forteresse de Salses (ci-après désignée « le monument »).

Les espaces verts entourant le Monument et ses zones bâties abrite une faune particulière qui a justifié son intégration au réseau Natura 2000 et sa désignation plus spécifique de Zone Spécial de conservation depuis le 26 décembre 2008. Le Monument abrite ainsi de nombreuses espèces patrimoniales : Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), Murin à Oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*), Petit Murin (*Myotis blythii*), Murin de Capaccini (*Myotis capaccinii*) et Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*).

Dans le cadre de ses compétences et de façon à maintenir et préserver la biodiversité du site Natura 2000, RIVAGE est l'animateur du Document d'Objectif Natura 2000 du Château de Salses depuis 2017. RIVAGE, syndicat mixte chargé de la gestion de l'étang de Salses-Leucate, créé en 2004, est aujourd'hui l'opérateur unique de trois programmes de valorisation, d'aménagement et de gestion des milieux naturels liés à l'étang et ses zones humides. Il couvre les neuf communes du bassin versant de l'étang de Salses-Leucate entre l'Aude et les Pyrénées-Orientales. Les trois programmes sont un schéma d'aménagement et de gestion des eaux, l'animation de trois sites Natura 2000 et une stratégie de gestion des zones humides.

Le Syndicat Mixte RIVAGE Salses-Leucate et le Centre des Monuments Nationaux se sont rapprochés afin de développer leur coopération au moyen d'un partenariat culturel et éducatif, lequel consiste à favoriser l'éducation à l'environnement et au développement durable par des actions concertées entre leurs sites respectifs.

Leur ambition partagée est de mettre en œuvre une politique culturelle ambitieuse permettant à la fois de développer des idées innovantes de médiation et de sensibilisation et d'accroître durablement la fréquentation de leur territoire et l'information auprès des publics de leurs histoires et intérêts respectifs.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Centre des monuments nationaux et le Syndicat Mixte RIVAGE Salses-Leucate pour la période 2024- 2027 dans les secteurs touristique, culturel, pédagogique, de la communication en vue d'améliorer les conditions d'accueil et d'orientation des visiteurs, la visibilité du monument et des sites naturels qui l'entourent ainsi que des missions respectives des Parties pour en renforcer le rayonnement. La présente convention cadre est appelée à se décliner en des conventions d'application.

ARTICLE 2 : DUREE et PRISE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les Parties pour une durée initiale d'un (1) an.

Elle peut être reconduite tacitement par période annuelle et pour une durée totale n'excédant pas trois (3) ans, sauf dénonciation par l'une des Parties dans un délai de (2) mois minimum avant l'expiration de chaque période de validité en cours.

Les Parties conviennent de réaliser un bilan au terme de chaque année révolue du présent partenariat tel que mentionné à l'article 8.

ARTICLE 3 : ACTIONS DE FORMATION

Les Parties conviennent de l'organisation et de l'animation par RIVAGE de session de formation à destination des agents du Monument autour des thèmes suivants :

- La biologie des chiroptères,
- Les menaces qui pèsent sur les chiroptères,
- Les actions de préservation entreprises,
- Toutes les autres espèces de faune et de flore présentes dans le monument.

Ces sessions de formation, d'une durée individuelle de deux jours, à raison d'une par an, sont réalisées gracieusement par RIVAGE, au sein du Monument, aux dates et heures convenues ultérieurement entre les Parties.

Les Parties s'entendent quant au fait que chaque session de formation se décompose en une journée de préparation autour du thème visé, suivie d'une journée de mise en pratique.

ARTICLE 4 : DEVELOPPEMENT DES ACTIONS EDUCATIVES, PEDAGOGIQUES ET CULTURELLES

4.1 Les Parties conviennent de se réunir chaque année en vue de développer et coordonner des actions et outils pédagogiques et éducatifs à destination de tous les publics du Monument.

Le développement de ces actions et outils se fait dans la limite des moyens disponibles de chaque Partie. Il est entendu que ces nouveaux outils ne pourront être vendus ou faire l'objet de transaction financière ou commerciale quelle qu'elle soit.

Les Parties indiqueront nécessairement l'origine de ceux-ci et y feront figurer leurs marques et logos respectifs. Les lieux, dates et heures des réunions pour le développement de ces outils sont ultérieurement convenues entre les Parties.

4.2 Les Parties conviennent par ailleurs de se réunir en vue de convenir et concevoir ensemble des actions culturelles, notamment sur l'ensemble du département des Pyrénées-Orientales. Le cas échéant, ces actions feront l'objet d'une convention spécifique en vue d'en déterminer les conditions spécifiques de mise en œuvre.

4.3 Le Centre des monuments nationaux s'engage à aménager un espace du Monument consacré à la biodiversité et la biocénose du Monument. Cet espace, localisé au sein des écuries Est de la forteresse de Salses, fait l'objet d'une réflexion et rédaction scientifique coordonnées entre les Parties, dont les termes précis font l'objet, en cas de nécessité, d'une convention spécifique.

4.4 Les Parties conviennent de la possibilité de prêter l'exposition mobile sur les chiroptères appartenant à RIVAGE et actuellement présente dans le monument. Des conventions d'application spécifiques seront rédigées entre RIVAGE et le bénéficiaire afin de convenir des conditions d'assurance, de transport, de durée, etc. Un état des lieux avant/après sera

systématiquement réalisé par RIVAGE lors de chaque prêt. RIVAGE communiquera dans un délai d'un (1) mois minimum avant le prêt, les dates et les conditions du prêt aux agents du monument. De manière générale, les Parties conviennent de se tenir respectivement informées des évolutions des connaissances académiques et scientifiques en matière de biodiversité et des observations réalisées au sein du monument.

ARTICLE 5 : VISITES THEMATIQUES

RIVAGE s'engage à proposer et réaliser au sein du Monument des visites thématiques sur le sujet des chiroptères.

5.1 Visites thématique à destination des scolaires

A destination du public scolaire, RIVAGE intervient en fonction des demandes qu'il reçoit des établissements d'enseignement. Il adresse l'ensemble des informations par la suite aux équipes du Monument l'ensemble des informations dont il dispose (date(s) et heure(s) demandée(s), nombre de visiteurs, nom de l'établissement scolaire, nom du professeur référent) au minimum un (1) mois avant l'intervention, afin que le CMN puisse déterminer, selon les disponibilités respectives des Parties, des dates et heures pour la tenue desdites visites.

Le CMN consent la gratuité aux groupes de visiteurs ainsi qu'au guide mandaté par RIVAGE. Il est entendu entre les Parties que ces groupes sont limités à quarante personnes, guide inclus.

Le nombre de visites est déterminé en début de chaque année par les Parties, dans la limite de cinq (5) visites gratuites maximum par an. RIVAGE s'engage à assurer la surveillance des groupes et garantit du respect par celui-ci du règlement de visite et des lieux.

5.2 Autres visites thématiques

Chaque année, le CMN s'engage à accueillir le groupe de volontaires internationaux accueilli par RIVAGE sur son territoire. Ce groupe, constitué de vingt (20) volontaires au maximum, sera accueilli gracieusement dans le monument. Une visite guidée du monument sera assurée par les agents du monument si possible en anglais pour ce groupe. Les Parties conviendront ensemble de la date de la visite un (1) mois minimum avant la date retenue.

ARTICLE 6 : JOURNEE DE LA CHAUVÉ-SOURIS

Les Parties conviennent de l'organisation, toutes les années, d'une journée de la chauve-souris à la Forteresse de Salses. RIVAGE, en concertation avec les équipes du Monument, propose un programme d'actions culturelles spécifique pour cette journée.

Il est entendu que la manifestation ne se tient que sous réserve que les Parties aient validé le programme au moyen d'un contrat dûment signé au moins deux (2) mois avant la date fixée.

RIVAGE prend en charge les dépenses correspondant aux interventions proposées en prestation lors de ces journées.

Le CMN met à disposition ses agents pour la mise en place et le bon déroulement de la journée.

En outre le CMN mettra à disposition les espaces nécessaires pour le déroulement des actions dans la mesure de ses possibles et dans le respect des normes de sécurité à l'accueil du public.

Des actions spécifiques proposées par des agents ou des animateurs du patrimoine du CMN pourront être mises en place. Elles seront prises en charge par le CMN.

Les Parties s'engagent à communiquer et valoriser cet événement au travers de leurs réseaux de communication et médias.

Les Parties réalise un bilan de la fréquentation de l'événement dans les deux (2) mois suivant la tenue de la manifestation.

Il est entendu que l'accès à la manifestation se fait par acquittement du droit d'entrée. L'ensemble des recettes issues de la vente de la billetterie est intégralement perçu et conservé par le Centre des monuments nationaux, ce que déclare savoir et accepter

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Le CMN et RIVAGE conviennent de collaborer activement afin d'assurer la visibilité et la communication du présent partenariat.

Chacune des Parties s'engage à citer l'autre Partie dans le cadre de sa communication institutionnelle, en respectant strictement les chartes graphiques et logos respectifs des Parties, tels qu'ils auront été fournis, et à le soumettre pour bon à tirer (BAT). Il est entendu que les Parties

se coordonnent en amont de toute campagne de communication relative au partenariat et font valider par l'autre Partie tout projet de communication. Chaque Partie s'engage à donner son accord dans un délai de cinq jours après transmission de la proposition de l'autre Partie, faute de quoi son accord est réputé donné.

Les documents de communication relatifs aux actions de ce partenariat se tenant au Monument, quels qu'en soient les supports (papier, en ligne, vidéo, texte) mentionnent le Centre des monuments nationaux en qualité de « partenaire » et font apparaître son logo, il en est de même pour RIVAGE.

Chaque Partie garantit être titulaire ou cessionnaire de l'ensemble des droits afférents à l'utilisation de ses noms, logotypes ou signes distinctifs. Chaque partie garantit une jouissance paisible de ces utilisations et les garantit contre toute réclamation, revendication, recours ou action.

ARTICLE 8 : SUIVI - BILAN

8.1 La présente convention fait l'objet d'un dispositif de suivi régulier.

Chaque partie désigne les personnes suivantes pour le suivi du présent partenariat :

- Pour RIVAGE : (Julien ROBERT – 04.48.13.01.11 – julien.robert@syndicatrivage.fr)
- Pour le CMN : (prénom/nom – téléphone – courriel)

8.2 Les Parties conviennent de réaliser un bilan général de leurs actions partenariales en vue de sa présentation à l'occasion du comité de pilotage Natura 2000 organisé annuellement et réunissant les représentants des parties concernées par les opérations mises en œuvre au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : RESILIATION

9.1 Résiliation pour faute

Faute, pour l'une des parties, de se conformer à l'une des conditions générales ou particulières à la présente convention et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demandant de se conformer aux prescriptions de la présente convention, restée sans effet, la présente convention est résiliée de plein droit par l'autre partie.

9.2 Résiliation pour un motif d'intérêt général

Dans le cas où l'une des parties souhaiterait pour un motif d'intérêt général résilier la présente convention, elle devra en informer l'autre partie moyennant le respect d'un préavis de trois mois en indiquant le motif qui préside à cette résiliation.

Ni la résiliation pour faute, ni celle pour un motif d'intérêt général ne donne droit au paiement d'aucune indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 10 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les difficultés auxquelles peuvent donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront soumises à la compétence du tribunal administratif de Paris.

Fait le/..../..... à

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties,

Pour le syndicat mixte RIVAGE Salses-Leucate,
Son président, Michel PY

Pour le CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX,
Sa Présidente, Marie LAVANDIER

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le



ID : 011-251101705-20241014-RIVAGE_009_24-DE